

DÉPARTEMENT DE LA MILICE, DIVISION DES MAGASINS,

OTTAWA, 21 juillet 1870.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de faire rapport, pour votre information, que d'après les instructions qui m'ont été données dans les documents marqués A., en marge, je me suis de suite mis en communication avec le colonel Hamilton commandant les ingénieurs royaux, et me suis rendu à Toronto avec cet officier le 14 de ce mois. Le lendemain, je reçus de lui le transfert des édifices et du terrain connus sous le nom de nouveau Fort à Toronto, comme il est montré par le plan B, avec les accessoires des édifices, comme il est indiqué dans la cédule C., le tout en bon ordre.

Documents ci-inclus.

A.—Lettre du secrétaire militaire, etc.

B.—Plan du New-Fort.

C.—Ameublement, installation.

D.—Plan du parc de Kingston.

E.—Installations.

F.—Liste des empiètements.

G.—Lettre du major Bernard.

H.—Certificat de vie de T. Murray.

J'ai aussi reçu le 19 de ce mois, du lieutenant Gehle, des ingénieurs royaux, le terrain et les édifices connus sous le nom de caserne du parc de l'artillerie royale à Kingston, comme indiqué au plan E., avec les accessoires de ces édifices comme l'indique la cédule F., le tout en bon ordre. J'inclus aussi une liste des empiètements ou violations légères du droit de propriété, F. Les remises à canons et écuries étaient, avant, en possession temporaire de la cavalerie volontaire de Kingston, et de la batterie de campagne respectivement. Sous les ordres du lieutenant-colonel Powell, S. A. G., les casernes du parc d'artillerie ont été transférées à l'officier d'état-major de district à Kingston, en vue de lui permettre d'y loger les deux compagnies de dépôt des troupes de la Rivière-Rouge, qui devaient être formées à cet endroit.

Les quartiers des officiers supérieurs marqués D., sur le plan, sont maintenant occupés par le major Bernard, le ci-devant payeur des carabiniers royaux canadiens, que les autorités militaires ont demandé de ne pas déranger maintenant, vu qu'il n'y prolongera pas son séjour au-delà du mois de septembre prochain. Dans le cas, cependant, où l'on aurait besoin plus tôt de ce local, il s'est engagé à le remettre au département de la milice à une semaine d'avis, comme on verra par la lettre G.

À l'égard du nouveau fort à Toronto, il est très-désirable qu'un gardien soit nommé au plus tôt pour prendre soin de cette propriété. Pour le présent, je l'ai mise sous le soin du garde-magasin, de Toronto. Je recommande, respectueusement, pour cette charge, M. Thomas Murray, dernièrement employé comme contre-maître des travaux aux magasins militaires de Toronto, et ayant été longtemps au service du département de la milice, à la garde de la poudrière du fort, et pour la surveillance de la distribution des munitions aux volontaires. Il reçoit actuellement 50 centins par jour du département de la milice; avec une somme additionnelle de 50 centins par jour, on s'assurerait des services d'un homme digne de confiance et entendu, connaissant parfaitement tout le local, et tout ce qui y a rapport. J'inclus copie d'un certificat quant à sa capacité et à sa conduite, H.

La nécessité impérieuse qu'il y a de nommer un gardien, va être démontrée par le fait suivant. Lors du transfert des édifices, je découvris que l'on avait pratiqué une entrée avec effraction et que des femmes de mauvaise vie y avaient passé la nuit, au grand danger et détriment de cette propriété. Je donnai instruction au garde-magasin major Goodwin de se mettre en communication avec la police de Toronto, et le lendemain l'on arrêta dans le local sept femmes et un homme qui furent écroués comme vagabonds pour trois mois.

Au sujet des armements des forts de Toronto, dont j'ai reçu le transfert du département du contrôle, les 21, 22 et 23 du mois dernier, je ne suis pas encore en état de faire un rapport à ce sujet, n'ayant point encore reçu de ce département les documents officiels nécessaires pour me mettre à même de le rédiger.

J'ai, etc.,

THOS. WILY.

Lieutenant-Colonel, Directeur des Magasins, etc.

L'honorable Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.